

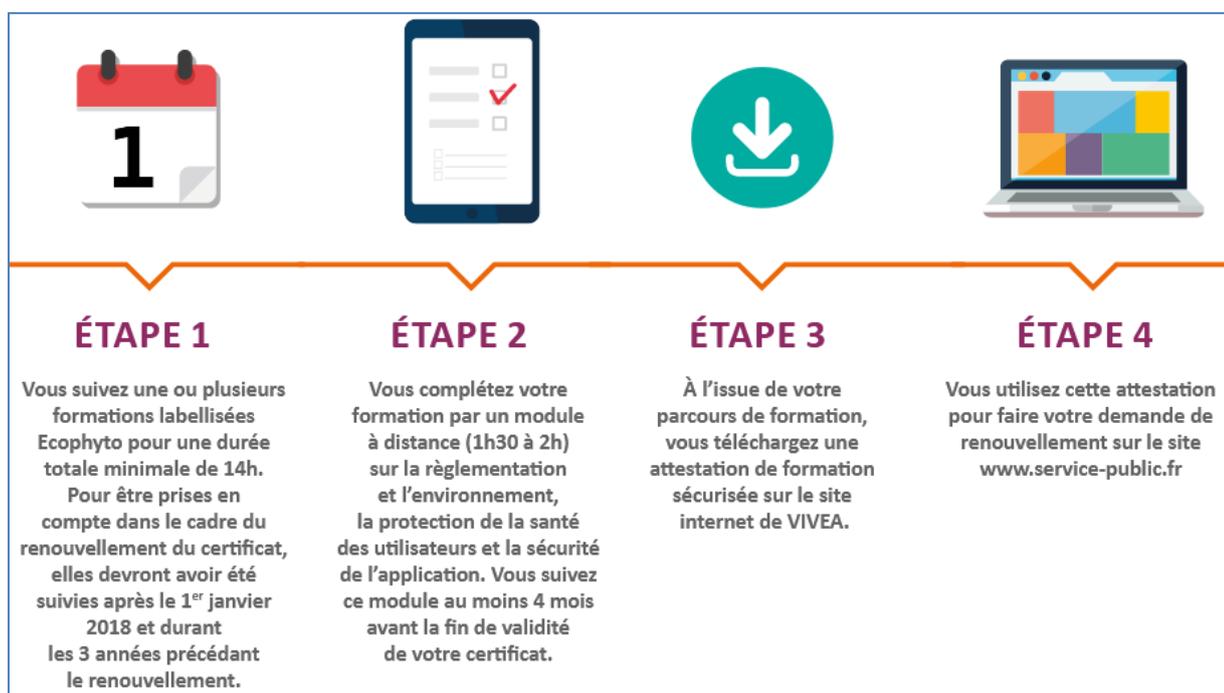
Les formations labellisées Ecophyto sont des formations techniques sur différentes thématiques qui vous intéressent permettant de réfléchir et raisonner l'utilisation de produits phytosanitaires. Le module à distance de deux heures, pédagogique, ludique, accessible par smartphone, tablette ou ordinateur, vous permettra de compléter la formation (au plus tard 4 mois avant la date de fin de validité) et de renouveler ainsi votre certificat.

Vous pouvez participer à ces formations bien en amont de la date de fin de validité de votre Certiphyto car elles pourront être valorisées pendant 3 ans pour votre renouvellement.

Pour renouveler votre Certiphyto, il s'agit de:

- Suivre une ou plusieurs « formations labellisées Ecophyto » sur une durée d'au moins 14 heures (2 jours)
- Suivre ces formations dans les 3 années précédant la date de renouvellement de votre Certiphyto et au plus tard 4 mois avant la fin de validité
- Suivre un module complémentaire à distance portant sur la réglementation et la protection de l'environnement et la protection de la santé des utilisateurs et la sécurité lors de l'application

**☞ Attention cela ne s'applique qu'au Certiphyto «Décideur en entreprise non soumise à agrément» c'est-à-dire aux chefs d'exploitation mais pas aux prestataires de services.**



Formations labellisées Ecophyto proposées par la Chambre d'agriculture de l'Aisne :

- Adapter ses pratiques en système de culture biologique
- Connaître, reconnaître et maîtriser les adventices
- Découvrir l'agroforesterie : évaluer l'intérêt technique et économique du projet
- Diagnostic de parcelle à l'aide des plantes bio-indicatrices
- Produire plus et mieux avec des sols vivants
- Etc ...

☞ Contactez la Chambre d'Agriculture de l'Aisne

✉ [carole.dinemouchet@aisne.chambagri.fr](mailto:carole.dinemouchet@aisne.chambagri.fr) - ☎ 03 23 22 50 79